

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : LANRELAS BUDGET COMMUNAL

Date de Convocation : 21/08/2025	Décisions N° : 2	Membres : En Exercice : 14	Présents : 12	Votants : 12
Le 27/08/2025 Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de LEMOINE Yves. Etaient présents : LEMOINE Yves, GUILLOME GILBERT, HARIVEL PATRICK, METAYER PASCAL, REALLAND NICOLAS, CARRE AURELIEN, HARIVEL JEAN MARC, RENAULT THIERRY, HAMEON BEATRICE, LEFEUVRE HELENE, PACE FRANCOISE, JOUAN DOROTHEE Etaient Absents ou excusés : MENARD DANIELE, TROLLET MIRANDA				

Objet : Décision Modificative n°2

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	1 100.00
21 / 2188 / 130	Autres	4 499.00
	Total	5 599.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
23 / 2313 / 120	Constructions	5 599.00
	Total	5 599.00

Rendu exécutoire par transmission à la préfecture.

LANRELAS BUDGET COMMUNAL,
27/08/2025


Le Maire,
Yves LEMOINE


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 27 AOÛT 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 août 2025

05/2025/01/00

OBJET :

**ADOPTION PROCES-VERBAL
SEANCE CONSEIL DU 25
JUIN 2025.**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 28 août
2025 et publication ou notification le
28 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-
METAYER P – HARIVEL P– HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B –
RENAULT T – LEFEUVRE H.- JOUAN D – CARRE A**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Était excusé : **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M**

Secrétaire de séance : **PACE F –**

=====

Il est porté à la connaissance de l'assemblée la teneur du procès-verbal de séance du conseil du 25 juin 2025.

Il est proposé de l'adopter.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND CONNAISSANCE** de la teneur du procès-verbal de la séance du conseil du 25 juin 2025.

☒ **APPROUVE** ce procès-verbal et n'y apporte aucune modification.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 27 AOÛT 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 août 2025

05/2025/02/00

OBJET :

AVIS SUR LE PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT 2026-
2031 DE LAMBALLE TERRE
& MER

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 28 août
2025 et publication ou notification le
28 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-
METAYER P - HARIVEL P- HARIVEL J.M - PACE F – HAMEON B -
RENAULT T - LEFEUVRE H.- JOUAN D – CARRE A**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Était excusé : **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Le 8 juillet 2025, le Conseil Communautaire a approuvé les orientations et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce programme est un document pivot de la définition d'une politique territoriale de l'habitat en proposant une réponse à l'ensemble des besoins en logements constatés sur le territoire, dans le parc privé comme dans le parc public, le parc ancien comme le parc neuf.

D'une durée de six ans, 2026-2031, le P.L.H. de Lamballe Terre & Mer a été élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés de droit, à l'occasion de plusieurs groupes de travail, de concertation et de réunions techniques.

L'élaboration du PLH s'est déclinée en trois phases :

- Le diagnostic de la situation locale et les enjeux,
- Les orientations et les objectifs quantitatifs de la politique de l'habitat,
- Le programme d'actions.

Orientations	Programme d'actions
Orientation 1 Répondre à la demande par la production de logements neufs	1.1 - Produire 2 653 logements sur la durée du PLH en réponse aux trajectoires démographiques et pour assurer l'équilibre territorial, soit 442 logements par an. 1.2 - Accompagner l'accession sociale à la propriété. 1.3 - Limiter la construction de nouvelles résidences secondaires. 1.4 - Etudier le lien à la mobilité (proximité des gares, liaisons douces, proximité des zones d'emploi, des équipements, des services...) 750 000 €

Orientation 2 Répondre à la demande par la réhabilitation, l'adaptation, la transformation du parc existant	2.1 - Poursuivre les missions, le développement et la vocation de « Bonjour Habitat » en tant que guichet unique pour renforcer l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements privés 2.2 - Cibler et renforcer l'accompagnement des opérations d'amélioration de l'habitat sur des secteurs particuliers (PVD, Village d'Avenir...) 2.3 - Remettre les logements vacants sur le marché 2.4 - Limiter le nombre de résidences secondaires et meublés touristiques pour privilégier les résidences principales 2.5 - Adapter le parc de logements aux personnes en situation de handicap et au vieillissement 2.6 - Améliorer la qualité énergétique et l'adaptation PMR du parc public communal 2.7- Transformer les logements existants (grands vers petits) et accompagner les changements d'usage 2.8 - Accompagner l'accession sociale à la propriété dans l'ancien 5 511 800 €
Orientation 3 Répondre à la demande par la production de logement social	3.1 - Produire 225 /an logements locatifs sociaux sur la durée du PLH afin d'accueillir les ménages notamment les plus modestes 3.2 - Mettre en place une production annuelle territorialisée 3.3 - Soutenir financièrement la production de logements locatifs sociaux 3.4- Construire une approche intercommunale de la mixité sociale en diversifiant la production de logements locatifs sociaux 14 250 000 €
Orientation 4 Répondre à la demande avec des propositions adaptées aux besoins spécifiques	4.1 - Répondre aux orientations et actions inscrites dans les autres plans, schémas ou services 4.2 - Développer l'offre de logements temporaires à destination des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières 4.3 - Répondre aux préconisations du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Côtes d'Armor Assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage 4.4 - Accueillir des populations étrangères 4.5- Développer l'offre à destination des jeunes actifs, apprentis, stage longue durée, saisonniers 4.6 - Accompagner le développement de l'offre pour les personnes en situation de handicap 4.7 - Accompagner le parcours résidentiel des seniors 1 114 000 €

Orientation 5 Animer, accompagner, évaluer, ajuster la politique de l'habitat sur le territoire	5.1 - Inscrire le développement de l'habitat dans le respect des enveloppes foncières définies par le SCOT dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 5.2 - Mobiliser prioritairement l'offre en renouvellement urbain et optimiser l'utilisation du foncier le cas échéant
Orientation 6 Animer, accompagner, évaluer, ajuster la politique de l'habitat sur le territoire	6.1- Piloter et animer le PLH 6.2 - Piloter et animer le réseau des partenaires 6.3 - Evaluer les effets de la politique locale de l'habitat 6.4 - Poursuivre l'information et la communication sur la politique de l'Habitat de Lamballe terre & Mer 298 950 €
TOTAL	21 924 750 €

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L.302-1 à L.302-9 et R.302-1 à R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU le Décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,
- Vu la délibération du 8 juillet 2025 du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer

Il est demandé aux communes de donner leur avis sur le futur programme Local de l'Habitat 2026-2031

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **EMET** un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Lamballe Terre & Mer.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 27 AOÛT 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 août 2025

05/2025/03/00

OBJET :

CONVENTION ENEDIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 28 août
2025 et publication ou notification le
28 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – RENAULT T – LEFEUVRE H. – JOUAN D – CARRE A**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Était excusé : **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M**

Secrétaire de séance : **PACE F –**

=====

La mairie a été contactée par **ENEDIS** et par l'étude notariale **MEVEL** de SAINT GREGOIRE (35) en vue de la signature d'une convention.

En effet, **ENEDIS** envisage d'occuper une partie d'une parcelle communale cadastrée **ZH 113** sise aux Ponts à LANRELAS. L'occupation serait sur une surface d'une quinzaine de mètres carrés pour l'implantation d'un poste de transformation électrique.

La commune reconnaît à **ENEDIS**, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Occuper un emplacement de QUINZE mètres carrés (15,00 m²) sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.
- Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par **ENEDIS**.
- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaire et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :
☒ **PREND CONNAISSANCE** de la teneur de la convention à passer avec **ENEDIS** pour l'occupation d'une partie d'une parcelle communale pour l'installation d'un poste de transformation électrique.

☒ **VALIDE** cette convention avec **ENEDIS** et l'acte notarié s'y afférant.

☒ **ATTIRE** l'attention d'**ENEDIS** que le lieu implantation de leurs installations est inondable.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 27 AOÛT 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 août 2025

05/2025/04/00

OBJET :

CONVENTION CENTRALE
D'ACHATS VIA MEGALIS

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 28 août
2025 et publication ou notification le
28 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – RENAULT T – LEFEUVRE H. – JOUAN D – CARRE A**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Était excusé : **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

La Centrale d'Achats du Syndicat Mixte Manche Numérique facilite les achats de produits et services à des tarifs préférentiels, réservés à ses adhérents et conventionnés, grâce à ses actions de mutualisation par le biais de marchés publics pour des achats en volume.

Dans le cadre de la convention de partenariat signée par Manche Numérique et Mégalis Bretagne, notre commune peut accéder au catalogue de la Centrale d'Achats de Manche Numérique sous condition de la signature de la convention d'accès jointe en annexe.

Son catalogue, évolutif selon les besoins des acheteurs publics, permet d'acquérir des matériels informatiques (y compris pour l'Education Nationale), des matériels adaptés (souris, claviers...), des licences Microsoft, et autres produits et services tels que des panneaux d'affichage légal numérique.

Il est proposé d'avoir accès au catalogue de la **Centrale d'Achats de Manche Numérique** et d'approuver la Convention d'accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

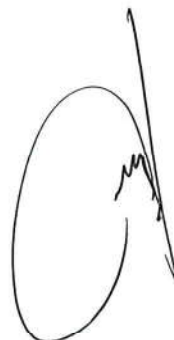
☒ **PPROUVE** la convention d'accès à la Centrale d'Achats de Manche Numérique.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 27 AOÛT 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 août 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – RENAULT T – LEFEUVRE H. – JOUAN D – CARRE A**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Était excusé : **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

05/2025/05/00

- Vu la délibération n° 04/2025/06/00 du 25 juin 2025 portant sur l'ALSH du mercredi

OBJET :

RECRUTEMENT AGENT POUR
L'ALSH DU MERCREDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 28 août
2025 et publication ou notification le
28 août 2025.

Le 25 juin 2025, le conseil avait validé la nouvelle tarification de l'ALSH du mercredi. Or jusqu'à la fin de la dernière scolaire 2024-2025, l'ALSH du mercredi était ouvert jusqu'à 14 heures. Or, des familles ont demandé à ce que cet ALSH ouvre toute la journée car des parents ont des difficultés à trouver un mode de garde le mercredi après-midi.

Pour faire fonctionner cet ALSH, il est nécessaire de recruter un agent pour effectuer l'horaire de 9 à 17 heures.

Il est donc proposé au conseil de recruter un agent à hauteur de 8 heures chaque mercredi pendant l'année scolaire soit **36 jours** par an soit une **D.H.S.** annualisée de **6,1h/mois**.

Au moment du vote,

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND ACTE** qu'il est nécessaire de recruter un agent 8 heures chaque mercredi pendant l'année scolaire pour faire fonctionner l'ALSH le mercredi.

☒ **VALIDE la rémunération de cet agent selon les indices suivants :**

- **IB : 367**
- **IM : 366**

☒ **VALIDE l'octroi d'une prime I.F.S.E. de 20 € par mois.**

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 27 AOÛT 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 août 2025

05/2025/06/00

OBJET :

**RECRUTEMENT AGENT
POUR SURCROÎT
D'ACTIVITE**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 28 août
2025 et publication ou notification le
28 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-
METAYER P - HARIVEL P- HARIVEL J.M - PACE F – HAMEON B -
RENAULT T - LEFEUVRE H.- JOUAN D – CARRE A**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Était excusé : **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

- Délibération n° 04/2025/07/00 du 25 juin 2025.

Le 25 juin 2025, le conseil avait validé le recrutement pour un agent pour les périodes suivantes :

- 26 au 28 mai 2025
- 1er juillet au 15 août 2025
- 26 août au 15 septembre 2025

Or pour le mois de septembre 2025, il est prévu des travaux qui n'ont pas pu être effectués (ravalement murs nouveau cimetière, taille de haies, etc.)

Or cet agent n'est pas disponible du 1er au 8 septembre 2025 et vu les missions à effectuer, il est proposé de le recruter pour la période du 8 au 30 septembre 2025.

Cet agent serait recruté pour la période du 8 au ³⁰ septembre 2025.

Il s'agit d'un temps complet à 35 H / semaine.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND CONNAISSANCE** que l'agent recruté n'est pas disponible du 1er au 8 septembre 2025. agents lors de leur prise de congés annuels et pour un surcroît d'activité.

☒ **VALIDE** le recrutement temporaire allant du 8 septembre au 30 septembre 2025 inclus. Temps complet soit 35 H / semaine.

☒ **VALIDE la rémunération de cet agent selon** les indices suivants :

- **IB : 367**
- **IM : 366**

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 27 AOÛT 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 août 2025

05/2025/07/00

OBJET :

**SAISINE CABINET NICOLAS
POUR DEPOT PERMIS
D'AMENAGER EXTENSION
LOTISSEMENT DES IRIS**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 28 août
2025 et publication ou notification le
28 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N – METAYER P – HARIVEL P – HARIVEL J.M – PACE F – HAMEON B – RENAULT T – LEFEUVRE H. – JOUAN D – CARRE A**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Était excusé : **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M**

Secrétaire de séance : **PACE F** -

=====

Le conseil prend acte que les lots de l'actuel Lotissement des Iris sont réservés ou vendus.

En conséquence, il avait été pris attache avec le cabinet NICOLAS de LOUDEAC (22) pour vérifier la possibilité de travailler sur l'extension de ce lotissement.

Pour rappel ce cabinet avait été chargé en 2022-2013 du dossier de ce lotissement et une seconde tranche avait été prévue à l'époque par l'achat des parcelles dédiées à cette extension.

Un groupe de travail avait été constituée et l'esquisse a été travaillée lors de deux réunions le 24 juin 2025 et le 27 août 2025.

Cette esquisse a été présentée au conseil comme suit :

- 20 lots de 369 M2 à 560 M2
- Densification maximum
- Superficie du terrain entièrement constructible
- Eaux pluviales avec infiltration à la parcelle

Il est proposé que le cabinet NICOLAS établisse le dossier du permis d'aménager.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND CONNAISSANCE** que tous les lots de l'actuel lotissement des Iris sont réservés ou vendus et qu'il faut envisager l'extension qui était prévue.

☒ **CHARGE** le cabinet **NICOLAS** de LOUDEAC (22) d'établir le dossier en vue de déposer le permis d'aménager.

☒ **VALIDE** l'annexe financière du cabinet **NICOLAS** pour l'aménagement de l'extension du lotissement des Iris.

☒ **INDIQUE** que le lancement des travaux sera décidé par la prochaine mandature.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 27 AOÛT 2025

Nombre de Conseillers	
En exercice :	14
Présents :	12
Votants :	13
Absent(s) :	2
Procuration(s) :	1
Abstentions :	0
Exclus :	0

Date de convocation :
21 août 2025

05/2025/08/00

OBJET :

**CHANGEMENT POTEAU
INCENDIE ET LIEU
D'IMPLANTATION**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de ST BRIEUC, le 28 août
2025 et publication ou notification le
28 août 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août 2025 à 20 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie de la commune, sous la présidence d'Yves **LEMOINE**, maire.

Etaient présents : **LEMOINE Y – GUILLOME G – REALLAND N-
METAYER P - HARIVEL P- HARIVEL J.M - PACE F – HAMEON B -
RENAULT T - LEFEUVRE H.- JOUAN D – CARRE A**

Était absente : **TRIOLLET M.**

Était excusé : **MENARD D** procuration à **HARIVEL J.M**

Secrétaire de séance : **PACE F -**

=====

Le conseil prend acte que le poteau d'incendie implanté dans un carrefour de routes communales entre les lieux-dits L'Heusme et la Houilnais est souvent détérioré car mal placé. De plus, il est envisagé un arrêt scolaire et le car ne peut pas manœuvrer dans ce carrefour en raison de l'obstacle que crée ce poteau d'incendie.

La société **SAUR** est le délégataire pour l'eau potable sur la commune a été chargée d'établir un devis pour le changement de ce poteau et de revoir son implantation. Le montant s'élève à **3 749,00 € HT** et à **4 498,80 € TTC**.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **PREND CONNAISSANCE** qu'il est nécessaire de changer le poteau incendie implanté entre l'Heusme et la Houilnais.

☒ **VALIDE** le devis de la société **SAUR** pour cette mission dont Le montant s'élève à **3 749,00 € HT** et à **4 498,80 € TTC**.

☒ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Secrétaire de séance
Françoise **PACE**



Le Maire
Yves **LEMOINE**

